

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} septembre 2005

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 794/CAB/MIN/J/2005 du 10 juin 2005 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action pour le Développement Communautaire » en sigle « A.D.C. ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n° 05/005 du 17 février 2005 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 10 décembre 1997, introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action pour le Développement Communautaire » en sigle « A.D.C » ;

Vu la déclaration datée du 10 décembre 1997 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

Vu l'autorisation provisoire de fonctionnement n° MIN.AFF.SOC/CABMIN/067/2002 du 24 avril 2002 octroyée par le Ministre des Affaires Sociales à l'association sans but lucratif susvisée.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action pour le Développement Communautaire » en sigle « A.D.C. », dont le siège social est situé à Kinshasa au n° 59 de l'avenue Kolwezi, Quartier Kimbondo, Commune de Mont-Ngafula, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- Participer au programme du développement de la communauté par l'organisation des activités sociales, scolaires, commerciales et sanitaires ;
- Apporter une assistance morale et matérielle à la jeunesse kinoise afin d'éviter la mendicité et la débauche ;
- Assurer l'autosuffisance alimentaire de la communauté de base ;

- Faire adopter aux producteurs maraîchers de nouvelles techniques dans les soucis d'améliorer la production et les conditions de la commercialisation parant de leurs standings ;
- Participer au programme de la reconstruction de la République Démocratique du Congo par l'éducation et la pratique professionnelle notamment :
 - Faire des études et recherches sur les techniques de la construction de l'habitat économique en milieu tropical ;
 - Assister en matière de la construction des maisons économiques par l'utilisation des matériaux locaux et leurs techniques d'exécution ;
 - Assainir et forer les eaux potables, entretenir les routes de desserte agricole, aménager les espaces publics, réaliser les ouvrages d'art, réfectionner et construire les bâtiments, adduction d'eau dans les milieux agricoles et autres ;
 - Encadrer les jeunes congolais désœuvrés par l'organisation des écoles d'apprentissage de métiers tels que : maçonnerie, électricité, menuiserie, ajustage, plomberie, peinture, ferrailage, couture, informatique, électronique et assurer leurs pratiques en organisant une structure de génie civil et de construction de bâtiments et autres ;

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 10 décembre 1997 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Donat Mbutabuba K. : Secrétaire Exécutif ;
- Monsieur Ednand Mbuta Nkura : Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Monsieur Ruphin Tisi : Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Madame Bovarie Mitidia : Secrétaire Permanente ;
- Monsieur Didier Misibiko : Secrétaire Permanent Adjoint ;
- Monsieur Dieudonné Kuba : Commissaire aux Comptes ;
- Madame Joséphine Musiteke : Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Roger Kingwaya : Commissaire aux Comptes Adjoint ;
- Madame Nengo Afuwe : Trésorière ;
- Monsieur Liévain Wayaway : Trésorier Adjoint ;
- Monsieur Théo Mbutabuba : Conseiller ;
- Monsieur Musiti Tino : Conseiller ;
- Monsieur Damien Musiboko : Conseiller ;
- Monsieur Waston Nkura : Conseiller ;
- Monsieur Xavier Mbuta : Conseiller ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy